

Amendement Loi 3

Loi 3 – Joueurs : nombre de remplacements

Formulation actuelle :

2. Nombre de remplacements

Compétitions officielles

Dans les compétitions impliquant les équipes premières des clubs évoluant dans la plus haute division du pays ou impliquant les équipes nationales « A », trois remplacements maximum peuvent être utilisés. Le nombre maximal de remplacements autorisé dans le cadre de toute autre compétition officielle sera quant à lui déterminé par la FIFA, la confédération ou la fédération nationale concernée et ne pourra être supérieur à cinq.

Amendement temporaire :

Une compétition peut choisir de recourir à une des – ou aux deux – options suivantes :

- *Durant le match, chaque équipe :*
 - *peut utiliser un maximum de cinq remplaçants*
 - *bénéficie d'un maximum de trois opportunités pour effectuer des remplacements**
 - *peut en outre effectuer des remplacements à la mi-temps*

- *En cas de prolongation, chaque équipe :*
 - *peut utiliser un remplaçant supplémentaire (que l'équipe ait ou non utilisé son nombre maximal de remplaçants)*
 - *bénéficie d'une opportunité de remplacements supplémentaire (que l'équipe ait ou non utilisé son nombre maximal d'opportunités de remplacements)*
 - *peut en outre effectuer des remplacements :*
 - § *juste avant le début de la prolongation*
 - § *à la mi-temps de celle-ci*

Si une équipe n'a pas utilisé son nombre maximal de remplacements ou d'opportunités de remplacements, ils/elles pourront être utilisé(e)s en prolongation.

**si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, il sera considéré qu'elles utilisent chacune l'une de leurs trois opportunités de remplacements.*